



REGLEMENT « CALENDRIER DE L'AVENT 2025 »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne via sa régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne, dont le siège social est 4, Promenade des Cordeliers 71500 LOUHANS-CHATEAURENAUD, ci-après « l'organisateur », organise du 28 novembre 2025 (lancement de la communication) à 9h00 au 24 décembre 2025 à 17h00 un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « CALENDRIER DE L'AVENT 2025 ». Des liens annonçant le jeu-concours pourront être présents sur des sites partenaires de l'organisateur. Il est entendu que l'organisateur pourra reporter ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via les pages Facebook et Instagram de l'Office de Tourisme et dans les vitrines de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS.

Dans le cadre des festivités de fin d'année, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne via sa régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne », organise un jeu concours intitulé « Calendrier de l'Avent 2025 ».

ARTICLE 3 : ACCES AU JEU DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

- « Jeu » : le présent jeu en ligne intitulé « CALENDRIER DE L'AVENT 2025 » - Du 28 novembre 2025 au 24 DECEMBRE 2025.
- « Participant » ou « vous » : personne remplissant les conditions de l'article 4 et qui participe au Jeu ;
- « Page Facebook » : Page Facebook accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/bressebourguignonne>
- « Page Instagram » : Page Instagram accessible à l'adresse URL suivante : https://www.instagram.com/bresse_bourgogne_tourisme/
- « Organisateur » ou « nous » : Le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne via sa régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne.

ARTICLE 4 -MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale résidant en Europe, à l'exception du personnel de l'organisateur et toute société ayant participé à la mise en place de l'opération.

L'organisateur n'acceptera qu'une seule participation par question (énigme ou indice photo) par personne ou foyer (même nom, même adresse email, même adresse postale). Toute(s) inscription(s) avec des adresses multiples pourra (ont) être annulé(es) ou supprimé(es) par l'organisateur le cas échéant. Cette annulation pourra entraîner l'annulation des gains des participants s'il y a lieu.

Le jeu est accessible à partir des pages Facebook et Instagram de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne et dans les vitrines de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne (à Louhans, Cuiseaux et Cuisery) du 1^{er} décembre 2025 au 24 décembre 2025.

- Tous les jours du 1^{er} au 24 décembre 2025, une question, une énigme ou une photo mystère sera affichée sur les pages Facebook et Instagram de l'Office de Tourisme et dans les vitrines de l'Office de Tourisme à Louhans, Cuiseaux et Cuisery.
- L'ensemble du jeu est orienté sur des questions, énigmes, photos de notre territoire.

- Chaque jour l'Office de Tourisme publiera sur ses pages Facebook et Instagram (entre 9h et 10h) la question, énigme, photo du jour. L'Office de Tourisme affichera également ces questions, énigmes, photos, dans les vitrines de l'Office de Tourisme. Afin de faciliter l'organisation du jeu, et compte tenu des jours et horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme et de ces bureaux, plusieurs questions pourront être affichées le même jour dans les vitrines de l'Office de Tourisme. Chaque question est datée et numérotée.
- Les réponses à la question, énigme ou photo du jour devront être formulées le jour même de 9h à 16h soit en commentaire de la publication du jour, soit par email à info@bresse-bourgignonne.com (avec nom, prénom, adresse postale, adresse email) ou en remplissant un bulletin de participation (avec nom, prénom, adresse postale, adresse email) au Bureau de Louhans de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne pendant les jours et horaires d'ouverture.
- Le gagnant du jour sera tiré au sort parmi les bonnes réponses à la question, énigme ou photo.
- Un seul gagnant par jour.
- Le lot du jour sera déterminé en amont du jeu de hasard et sera communiqué avec la question du jour ;
- Seul l'organisateur peut juger si la réponse fournie est correcte.
- Si le jour J, il n'y a pas de bonne réponse, aucun lot ne sera attribué.
- Une seule et même personne gagnante ne peut acquérir qu'un seul lot sur toute la durée du jeu.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

L'opération se basant sur le principe du calendrier de l'Avent, elle dure 27 jours aux dates indiquées dans l'article 1 et comporte 24 tirages au sort différents, soit un par jour à compter du 1^{er} décembre. Le tirage au sort s'effectue chaque vendredi à partir de 16h, pour les questions du samedi au vendredi compris. Les tirages au sort du 20 décembre, 21 décembre, 22 décembre, 23 décembre et 24 décembre s'effectueront le 24 décembre à partir de 16h.

Les gagnants seront contactés dans les 7 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé avoir renoncé à celui-ci.

Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant trouvé la bonne réponse et répondu en commentaire de la publication du jour ou par mail ou en remplissant le bulletin d'inscription.

ARTICLE 6 : DOTATION

Article 6.1 : La dotation

Sont mis en jeu dans le cadre du jeu « calendrier de l'Avent » 2025 :

- 24 lots de valeur différente ;
- 1 seul lot peut être composé de plusieurs cadeaux ;
- Le lot mis en jeu sera communiqué chaque jour avec la question posée ;
- La liste des lots offerts par les partenaires est la suivante : non communiqué dans l'ordre de mise en jeu et remise des lots :
 - 2 entrées aux Animaux des petits bois à Sagy ;
 - Ecomusée de la Bresse bourguignonne : 1 entrée à la Maison de l'Agriculture à Saint-Germain-du-Bois, 1 entrée au Château de Pierre-de-Bresse, 1 entrée au Musée de l'Imprimerie à Louhans, 1 entrée au Moulin-Musée de Ménetreuil ;
 - 2 entrées au Centre Eden à Cuisery ;
 - 4 entrées pour 2 personnes pour un spectacle de la saison culturelle de Cuisery ;
 - 2 entrées pour le spectacle du 21/12/2025 dans le cadre de la saison culturelle de la Ville de Louhans-Châteaurenaud ;
 - 3 lots de cahiers de cuisine de La Grange-Rouge à La Chapelle-Naude ;
 - 2 entrées (1 entrée = 1 personne) à l'Île de Bresse à Romenay ;
 - 1 savon offert par l'Ane à Nath de Sagy ;
 - 2 coffrets de savons par La Charrette Bleue de Serley ;
 - 1 coffret de pots de miel par le GAEC Le Rucher bressan de Frangy-en-Bresse ;
 - 1 bijou par Atelier Pik verre à La Chapelle-Saint-Sauveur ;
 - 1 décoration par Eliott Cheriaux à Simandre ;

- 3 terrines par le GAEC Laurency de Saint-Usuge ;
- 1 huile pimentée + un sachet de sel au piment par le Potager du Maraicher à Branges ;
- 8 entrées (pour 1 adulte + 1 enfant) au Musée de l'Ours à Louhans-Châteaurenaud ;
- 4 entrées à l'Espace d'Artagnan à Sainte-Croix-en-Bresse ;
- 1 coffret (glacière + pot à crayon + crayon + règle) par le CIVB de Branges ;
- 2 entrées Accrobranche et 1 baptême poney pour 2 enfants au Domaine de la Loge à Flacey-en-Bresse ;
- 1 bon d'achat de 50 € à la Laiterie de Bresse à Varennes-Saint-Sauveur
- 1 bon cadeau pour 1 heure de balade en mobylette par Roule ma Poule à Dommartin-les-Cuiseaux ;
- 2 bons cadeaux pour 1 heure de balade en pédalo par Seille Attitude à Cuisery ;
- 1 cani-balade pour 2 personnes ou une visite découverte des chiens de traîneau et de la ferme pour 2 personnes par la Tribu d'Oimiakon à Mouthier-en-Bresse ;
- 1 entrée + 1 sac + 1 livre par le Musée Histoire et Culture des Sourds à Louhans-Châteaurenaud.
- Bon pour 1h30 d'accès au SPA pour 2 personnes par Eaux Loft à Louhans-Châteaurenaud ;

Article 6.2 : Remise des lots.

Les gagnants seront informés de leur gain par message privé sur Facebook ou Instagram ou par email et devront confirmer l'acceptation de ce gain. Les personnes ayant participé par Facebook ou Instagram devront mentionner en message privé leur nom, prénom, adresse postale et adresse mail.

En cas de non acceptation par le premier gagnant, aucun autre lot ne lui sera proposé et le lot refusé sera remis en jeu. Les lots ne pourront pas faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les lots sont à récupérer à l'Office de Tourisme, 1 Place Saint-Jean à LOUHANS, avant le 28 février 2025, sur présentation d'une pièce d'identité. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, les lots pourront être récupérés par une tierce personne sur procuration de votre part et sur présentation d'une pièce d'identité. Si le gagnant n'a pas récupéré son lot avant la date limite de récupération des lots, celui-ci sera réputé avoir renoncé à celui-ci. L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver au gagnant pendant la jouissance de son lot.

ARTICLE 7 : GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Le jeu concours « Calendrier de l'Avent 2025 » est gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées uniquement à l'organisateur et elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

Les informations collectées seront détruites lorsque le concours sera terminé. Le présent règlement sera adressé par écrit à toute personne en faisant la demande.